



COMPTE-RENDU DU CSFPT DU 24 JANVIER 2024

La délégation **FO** était composée de Gisèle Le Marec, Laurent Mateu, Christophe Odermatt, Delphine Poyet – titulaires et Sébastien Vadé expert.

Cette séance était consacrée à l'examen de **3 projets de décrets et à la présentation du programme d'actions du FNP de la CNRACL pour avis.**

FO a tenu à faire une **déclaration préalable** dans le contexte d'absence de nomination d'un ministre de la fonction publique et d'absence de perspectives de mesures générales d'augmentation des rémunérations de la fonction publique dans un contexte d'inflation encore soutenue (en annexe).

I - Projet de décret revalorisant la carrière du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

II - Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde-champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes-champêtres :

Le cadre d'emplois des gardes-champêtres (700 agents) relève de la catégorie C de la filière police municipale et comprend deux grades avec pour échelles de rémunération C2 et C3.

Le projet de décret aligne la carrière du grade de garde-champêtre chef principal (370 agents) sur celle du grade de brigadier-chef principal du cadre d'emplois d'agent de police municipale (+ 30 IM en fin de grade).

Aucun amendement n'a été déposé concernant ces deux projets de décret.

Vote :

- ✓ **Pour :** **FO**, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, FSU + collège des employeurs
- ✓ **Contre :** /
- ✓ **Abstention :** /

III - Projet de décret modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale :

Les modalités d'attribution du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale sont définies par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié et visent à encourager le recours à des modes de transport qualifiés d'alternatifs et de durables. Le 3° de son article 9 prévoit néanmoins que les agents disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ne peuvent pas bénéficier de ce forfait.

Le projet de décret supprime cette disposition pour rendre éligibles au « forfait mobilités durables » les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

3 amendements ont été déposés auxquels **FO** s'est associée :

2 pour rendre obligatoire le versement du forfait mobilité durable pour les agents territoriaux et 1 pour permettre son versement en cas d'usage de véhicules électriques ou hybrides pour les déplacements domicile-travail.

FO a rappelé que la majorité des agents de la territoriale relève de la catégorie C. Leur niveau de rémunération ne leur permet pas toujours de résider proche de leur lieu de travail compte tenu du coût du logement. Avec en plus les horaires décalés de certains postes de travail, cela ne permet pas toujours d'avoir recours aux différents modes de déplacement visés par le décret et rend l'usage de la voiture nécessaire.

Vote

- ✓ **Pour** : **FO**, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, FSU + collège des employeurs
- ✓ **Contre** : /
- ✓ **Abstention** : /

IV - Présentation du programme d'actions du FNP de la CNRACL et avis du CSFPT :

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL a pour objectif de permettre aux Employeurs territoriaux et hospitaliers de mener des actions afin de réduire le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Son budget est de 13 millions d'euros par an.

Le programme d'actions pluriannuel est adopté par le Conseil d'Administration de la CNRACL qui souhaite travailler sur 5 axes :

- Orienter les accompagnements financiers vers les bénéficiaires affiliés du régime,
- Faciliter l'accès à l'offre financière d'accompagnement et en simplifier les modalités d'octroi,
- Développer la connaissance et la mise à disposition d'informations juridiques et statistiques,
- Favoriser l'innovation en matière de prévention des risques professionnels,
- Développer l'élaboration et l'émission de recommandations d'actions.

Vote

- ✓ **Pour** : **FO**, CGT, CFDT, UNSA, FA-FPT, FSU + collège des employeurs
- ✓ **Contre** : /
- ✓ **Abstention** : /